



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement numéro 568-2020 sur la démolition d'immeubles

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 mai 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 603-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement numéro 568-2020 sur la démolition d'immeubles* ».

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin de se conformer aux nouvelles obligations contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) en matière de démolition d'immeubles. Ces modifications portent, notamment, sur la notion d'immeuble patrimonial, l'annexion au Règlement de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Maskoutains, la procédure d'étude d'une demande de certificat de démolition et le montant des amendes en cas de contravention au règlement.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28 juin 2023.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 28 juin 2023 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 29^e jour du mois de juin 2023.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière